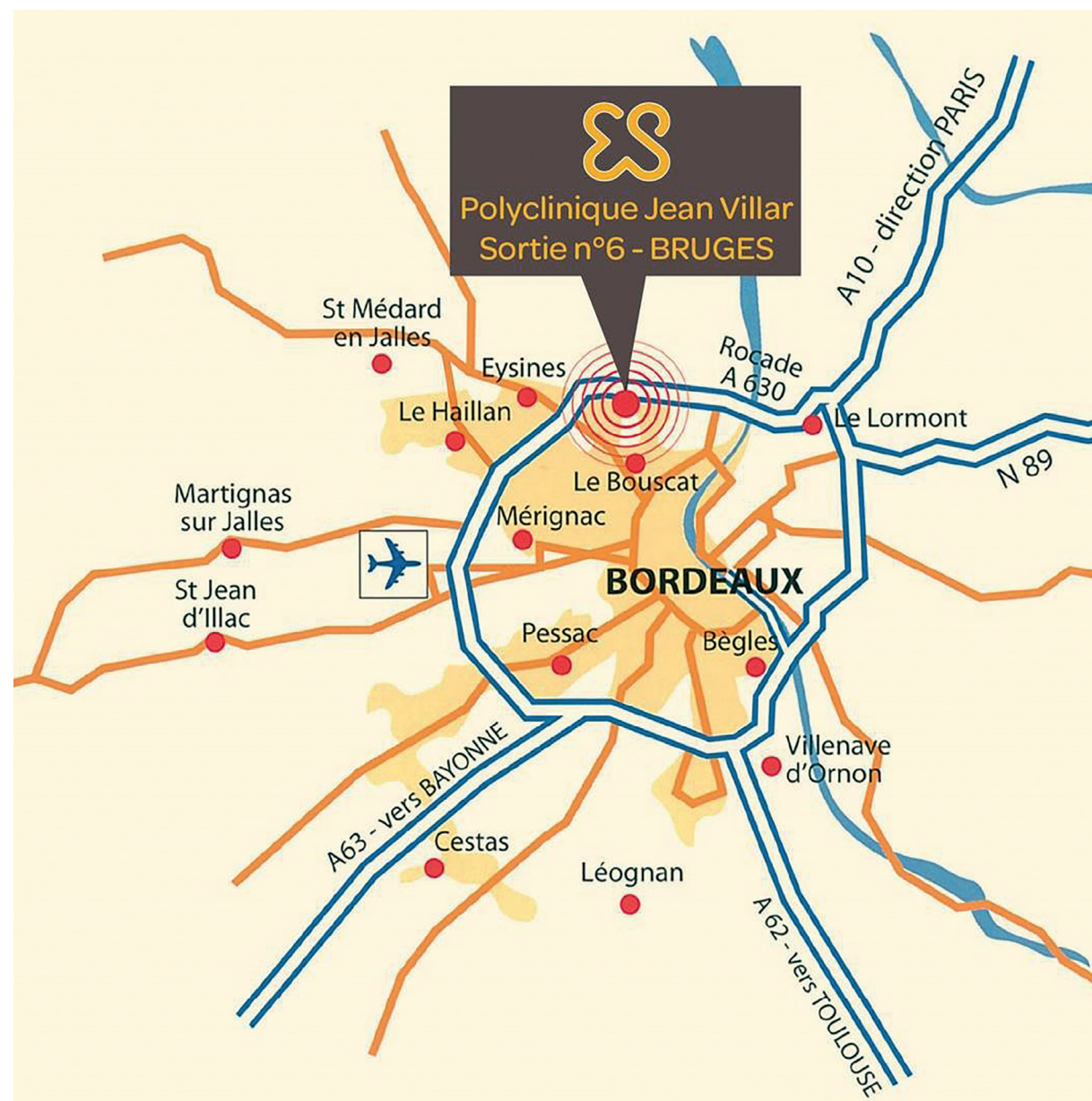




Accès

Voiture

- Depuis la rocade, prendre la sortie n°6 «Bruges»
- Tourner à droite avenue Maryse Bastié

Transports en commun

- Bus n°29 arrêt «Jean Villar»
- Tramway C, arrêt «Gare de Bruges» (45 minutes depuis la gare SNCF Bordeaux - St Jean)

ELSAN MATERNITÉ
POLYCLINIQUE JEAN VILLAR

Avenue Maryse Bastié BP61, 33523 BRUGES CEDEX

05 56 16 13 57

www.elsan.care/fr/polyclinique-jean-villar

ELSAN MATERNITÉ
POLYCLINIQUE JEAN VILLAR



PASSEPORT MATERNITÉ
Toutes les informations utiles pour
accompagner votre grossesse

Bienvenue

Nous sommes heureux de pouvoir partager ce moment privilégié avec vous et d'être à vos côtés pour préparer la venue de votre bébé.

Sachez que nous nous rendrons disponible pour vous, pour répondre à vos interrogations et pour que cette naissance soit entourée de sécurité, de douceur et de sérénité.

La maternité est membre du Réseau Périnat Nouvelle-Aquitaine.

Nous espérons que notre accueil et nos compétences vous assureront un séjour agréable.

L'équipe de la maternité



Sommaire



Annuaire



Votre parcours grossesse



Démarches administratives



Suivre sa grossesse



La naissance



Séjourner en famille



Retour à la maison



Droits et devoirs



GYNÉCO-OBSTÉTRIQUE
05 56 28 66 28
www.centre-gaia.fr
secgyneco.gaia@gmail.com

DOCTEUR RENAUD BENICHOU
Docteur Clémence BRETAUDEAU
DOCTEUR MARIE-ANNE COUSTEL
PROFESSEUR DOMINIQUE DALLAY
DOCTEUR ISMAËL HAMADOU
DOCTEUR LAURA HOARAU
DOCTEUR OLIVIER JOURDAIN
DOCTEUR CÉLINE PERILLEAU-BOICHUT
DOCTEUR HÉLOÏSE PORTMANN
DOCTEUR ALAIN SCHIANO

CENTRE D'EXPLORATION FŒTALE ET D'ÉCHOGRAPHIE EN GYNÉCOLOGIE
05 56 28 08 20
www.centre-gaia.fr
secretecho.gaia@gmail.com

DOCTEUR GWENAËLLE ANDRE
DOCTEUR FRÉDÉRIC CARDINAUD
DOCTEUR MARIANNE FAURE
DOCTEUR NADÈGE ROQUET
DOCTEUR CLÉMENCE BRETAUDEAU
DOCTEUR MARIE-ANNE COUSTEL
Docteur Héroïse PORTMANN

PÉDIATRIE
DOCTEUR JOSEPH AL HOSRI
05 56 28 13 23
Docteur PHILIPPINE CHAVANES
05 56 95 89 47
DOCTEUR QUITTERIE CHOLET
DOCTEUR NOÉMIE POUVREAU
05 56 95 89 47
DOCTEUR VÉRONICA ROUGEON
05 56 95 89 47

ANESTHÉSIE - 05 56 57 95 95
anesthesie.jeanvillar@gmail.com

DOCTEUR CHRISTINE BALLEAU
DOCTEUR ROMAIN BAZIN
DOCTEUR PASCALE GERSON-BECOUARN
DOCTEUR NICOLAS PLANTADE
DOCTEUR FRANÇOIS HEIN
DOCTEUR MAXIME POTEAU
DOCTEUR CHRYSTEL JOUBERT
DOCTEUR TOMMY RAVEAU
DOCTEUR PIERRE LEROY
DOCTEUR GABRIEL SANSON
DOCTEUR LAMINE M'BAYE
DOCTEUR NADIA WUILBERCQ

POUR LES ANESTHÉSISTES
PRISES DE RENDEZ VOUS SUR :

Doctolib



CABINET DE SAGES-FEMMES LIBÉRALES SUR LA MAISON MÉDICALE

PRÉPARATION À LA NAISSANCE - COURS PRÉNATAUX - MÉTHODE BONAPACE - HYPNOSE - MÉTHODE GASQUET - WINNER - FLOW - EUTONIE - HOMÉOPATHIE
• EMMANUELLE DAEMS
• ROMAIN DELHOUMEAU
06 51 80 43 75 (Consultation sur RdV)
sagesfemmesjeanvillar@gmail.com

PRÉPARATION À LA NAISSANCE - MÉTHODE BONAPACE - HAPTONOMIE - SOPHROLOGIE
• NATHALIE CAMY
06 15 49 86 10 (Consultation sur RdV)
nathaliecamy@free.fr

URGENCES SAGES-FEMMES
MATERNITÉ JEAN VILLAR
24H/24 - 05 56 16 81 72

Si vous souhaitez de plus
amples informations
sur le centre GAIA ou le centre de
Procréation Médicale Assistée,
merci de consulter la page
www.centre-gaia.fr
ou
www.fivbordeaux.com
ou flasher le QR code



ANNUAIRE SERVICE DE MATERNITÉ

SAGE-FEMME RESPONSABLE DU SERVICE 05 56 16 82 22
MARIE JARDRIN marie.jardrin@elsan.care

SAGE-FEMME TABACOLOGUE 06 68 35 54 59
ANNE-SOPHIE AUTEFAGE tabacologie.jeanvillar@elsan.care

SUIVI PERSONNALISÉ DE GROSSESSE ET POST-NATAL-RÉFÉRENTE MATERNITEAM 06 31 37 69 12
AMÉLIE RICHARD amelie.richard@elsan.care

ASSISTANTE SOCIALE 06 79 55 15 38
CÉLINE LARREZET-EISENBACH assistantesociale.jeanvillar@elsan.care

DIÉTÉTICIENNE 05 56 16 13 57
JOCELYNE MORIN dieteticienne.jeanvillar@elsan.care

PSYCHOLOGUE 07 68 53 55 60
Julie FRANÇOIS-SAADA Consultations sur rendez-vous

ANNUAIRE ATELIERS ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

ATELIER CHANT PRÉNATAL 06 73 39 44 98
CLAIRE CHOMBEAU-DUBOSQ www.aufildelamusique.fr

ATELIER MASSAGE BÉBÉ 06 83 31 82 76
VÉRONIQUE GUERIN veronique-guerin@hotmail.fr

ATELIER DE PORTAGE PHYSIOLOGIQUE POUR BÉBÉ 06 61 24 18 61
LAURA PLANA jeanvillar.portage@gmail.com

ATELIER RENCONTRES OSTÉOPATHIQUES ET OSTÉOPATHES 06 15 80 54 69
VINCENT DUBON-LABORDE (ATELIER)
Elisa LABAZUY

ATELIER SANTÉ ENVIRONNEMENTALE 05 56 16 82 22
LAURA CHAUSSIN nesting.jeanvillar@outlook.fr

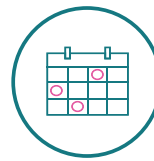
ATELIER THALASSO THÉRAPEUTIQUE BAIN BÉBÉ 06 45 99 42 78
CÉLINE LAGRANGE labulledeceline@gmail.com

PHOTOGRAPHE 06 34 90 77 64
AGNÈS A. PHOTOGRAPHE agnes.a.photographe@gmail.com

Si vous souhaitez de plus amples informations
sur nos autres spécialités médicales,
merci de consulter la page
www.jean-villar.groupe-elsan.com
ou flasher le QR code



Votre parcours grossesse



PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le bloc obstétrical est organisé autour deux salles de pré-travail, quatre salles de naissances et, une salle de césarienne. Il est accessible 24h/24, 7jours/7, au 2^{ème} étage de l'établissement.

La maternité est composée de :

- 20 chambres particulières, 1 chambre double
- 1 chambre «Comme A La Maison» ou C.A.L.M équipée d'un salon privatif, lit double, réfrigérateur, point linge pour le nouveau-né
- 1 salon d'accueil
- 1 salle dédiée à l'animation des ateliers



La chambre Comme À La Maison - CALM

PERSONNEL

Une équipe pluridisciplinaire vous accueille 24h/24. Elle est composée de gynécologues-obstétriciens, d'anesthésistes-réanimateurs, de pédiatres-réanimateurs, de sages-femmes et d'auxiliaires de puériculture.

Notre maternité de niveau I fait partie du Réseau Périnatal Nouvelle-Aquitaine, regroupant toutes les maternités publiques et privées de la région.

APPEL 24H/24 : 05 56 16 81 72

Téléchargez notre application Materniteam pour :

- Suivre votre grossesse au quotidien
- Contacter votre référente parcours personnalisé
- Vous inscrire à tous nos ateliers



Démarches administratives



CE QU'IL FAUT RETENIR

Vous devez vous assurer, avant l'inscription dans notre maternité, que toutes les démarches administratives ont été effectuées.

DÉCLARATION DE GROSSESSE

Votre médecin ou votre sage-femme peuvent effectuer la déclaration de grossesse en ligne. Elle est alors transmise automatiquement à votre caisse de sécurité sociale et à votre caisse d'allocations familiales (CAF). Elle peut être également faite via le formulaire papier ; dans ce cas les 2 feuillets bleus sont destinés à la caisse d'allocation familiale et le feuillet rose à votre caisse de sécurité sociale. Ils sont à adresser au plus tard la 14^e semaine de grossesse.

INSCRIPTION À LA MATERNITÉ

Dès que vous avez reçu l'attestation de la sécurité sociale notifiant le 100% maternité, vous devez vous inscrire à la maternité afin que votre dossier administratif soit correctement renseigné. **Votre inscription ne sera validée qu'à partir de la réception de l'attestation de la sécurité sociale notifiant le 100% maternité. Il faudra nous la communiquer au plus tard au 7^{ème} mois de grossesse.**

DÉCLARATION DE SAGE-FEMME RÉFÉRENTE

Vous pouvez si vous le souhaitez déclarer votre sage femme référente sur amelie.fr avant la fin du 5^e mois de grossesse à l'aide du Cerfa S3745a.

HONORAIRES PRATICIENS

Tous les praticiens sont en secteur 2 conventionné à honoraires libres.

Les honoraires sont affichés dans le cabinet de consultation situé au rez-de chaussée de la Polyclinique.

Un devis vous sera remis lors de votre suivi de grossesse.

TARIFS HÔTELIERS

Disponibles au dos de la fiche de pré-admission.



Espace de restauration et de vie accessible
24h/24 et 7j/7.

« L'Entracte » est à votre disposition au rez-de-chaussée de l'établissement pour vous et vos visiteurs.

VOTRE PRÉ-ADMISSION

Quand : Après réception de l'attestation de Sécurité Sociale (notification du 100% maternité)

Où : Au service des admissions hospitalisation

Documents à apporter :

- ▶ Une Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- ▶ Carte Vitale
- ▶ Carte de mutuelle
- ▶ Fiche de pré-admission renseignée (fiche de pré-admission en maternité glissée dans ce passeport maternité)
- ▶ Pour les mineurs / Majeurs protégés :
 - Autorisation d'opérer signée par les 2 parents / tuteur
 - Livret de famille et pièce d'identité des 2 parents
 - Pièce d'identité du mineur (si existante)
 - Parent déchu de l'autorité parentale : copie du jugement
 - Parent décédé : livret de famille ou copie de l'acte de décès
 - Tuteur : jugement de tutelle

POUR LA DÉCLARATION DE NAISSANCE DE VOTRE ENFANT À LA MAIRIE

La déclaration du bébé à la mairie est **obligatoire dans les 5 jours qui suivent sa naissance**. Elle est faite par la polyclinique à la seule condition que vous fournissiez les documents suivants :

Si vous êtes mariée :

- Votre livret de famille
- Le choix d'un nom de famille si c'est votre 1^{er} enfant
- Une pièce d'identité de la maman
- Une pièce d'identité du père/coparent

Si vous n'êtes pas mariée :

- La reconnaissance anticipée
- Une pièce d'identité de la maman
- Une pièce d'identité du père/coparent
- Le choix d'un nom de famille si c'est votre 1^{er} enfant
- Si la reconnaissance est effectuée auprès de la Mairie après la naissance, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois vous sera demandé



Suivre sa grossesse



CE QU'IL FAUT RETENIR

LA SURVEILLANCE

Sept visites réparties de la manière suivante :

- la visite du premier trimestre avant la fin du 3^{ème} mois
- une visite mensuelle à partir du 4^{ème} mois jusqu'à la date prévue de votre accouchement soit six consultations

Si le praticien estime que votre grossesse le nécessite, la fréquence de ces consultations pourra être augmentée.

N'hésitez pas à nous poser toutes vos questions lors des consultations.

EXAMENS BIOLOGIQUES

Ces examens doivent être réalisés tous les mois par un laboratoire de biologie médicale.

Il est fortement conseillé de réaliser ces examens dans le même laboratoire.

LES ÉCHOGRAPHIES

La surveillance échographique est proposée par le Centre d'Exploration Fœtale.

Trois échographies sont recommandées pendant la grossesse :

- 1^{er} trimestre : entre 11 et 13 semaines d'aménorrhée
- 2^{ème} trimestre : entre 22 et 24 semaines d'aménorrhée
- 3^{ème} trimestre : entre 32 et 34 semaines d'aménorrhée

Si votre grossesse le nécessite, votre échographiste sera parfois amené à en augmenter le nombre et la fréquence.

La Polyclinique Jean Villar dispose d'un Centre de Diagnostic Prénatal agréé.

LA CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

Vous devez rencontrer un médecin anesthésiste-réanimateur de la maternité entre 7 mois ½ et 8 mois de grossesse.

Il vous informera sur les différents types d'anesthésie possible pour votre accouchement.

Ce rendez-vous est obligatoire qu'une anesthésie soit souhaitée ou non.

Lors de cette consultation, vous devrez apporter :

- vos examens biologiques faits au cours de la grossesse
- votre carte de groupe sanguin
- votre dossier obstétrical

Prise de rendez-vous sur doctolib.fr

LES CONSULTATIONS D'URGENCE

Si vous avez la moindre inquiétude, vous pouvez joindre ou être accueillie par la sage-femme des urgences obstétricales 24h/24.

Tél. : 05 56 16 81 72

VOTRE PROJET DE NAISSANCE

L'équipe de la Maternité de la Polyclinique Jean Villar s'engage à prendre connaissance au préalable de l'accouchement, de votre projet de naissance, afin d'être informée de vos désirs. Nous vous proposons de rédiger vos attentes, pour pouvoir en discuter avec votre obstétricien ou une sage-femme, lors d'un entretien personnalisé.

Ces idées, besoins ou attentes doivent s'inscrire dans l'envie de vivre activement et positivement ce moment, et de le partager avec l'équipe soignante dans l'écoute et l'échange.

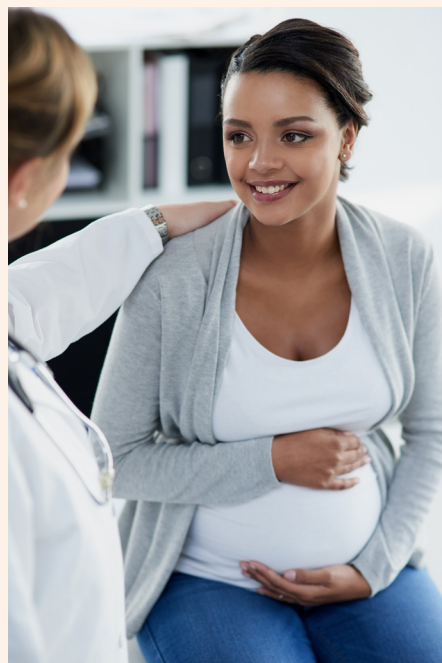
Il est important de garder à l'esprit qu'établir un projet de naissance ne garantit évidemment pas d'avoir l'accouchement de «ses rêves» :

- D'une part parce que le déroulement d'un accouchement est un évènement imprévisible par nature.

- Et d'autre part, parce que la sage-femme, l'anesthésiste ou l'obstétricien qui accompagnera les futurs parents sera peut-être dans l'impossibilité d'accepter certains points qui, selon son appréciation, peuvent constituer un risque médical.

- L'apparition de complications peut amener les professionnels à recourir à des interventions ou des soins non souhaités, mais indispensables pour la sécurité de la mère et de l'enfant.

Retrouvez le formulaire « VOTRE PROJET DE NAISSANCE » en fin de livret.



UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE EST À VOTRE DISPOSITION TOUT AU LONG DE VOTRE GROSSESSE

LE SUIVI PERSONNALISÉ DE GROSSESSE ET POST NATAL

Le service de maternité vous propose un accompagnement personnalisé pendant et après votre grossesse sous forme d'hospitalisation de jour vous permettant d'accéder à des consultations de prévention prises en charge par la sécurité sociale et justifiables auprès de votre employeur avec un bulletin d'hospitalisation qui vous sera remis le jour-même.

Le suivi personnalisé **Pré Natal** se fait au 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} trimestre ainsi qu'un mois avant la fin de votre grossesse. Le bilan **Post-Natal** se déroule dans les 6 à 8 semaines après votre accouchement.

Lors du bilan Pré Natal vous pourrez rencontrer :

- Votre obstétricien
- Votre médecin échographiste
- L'anesthésiste (uniquement au 3^e trimestre de votre grossesse)
- Vous pourrez également bénéficier
 - o D'une (ou plusieurs) consultation (s) de prévention de votre choix : psychologue, sage-femme, diététicienne, tabacologue, assistante sociale.
 - o D'une visite de la maternité en visioconférence

Lors du bilan Post-Natal vous pourrez rencontrer :

- Votre obstétricien référent
- La psychothérapeute (afin de faire le point sur votre accouchement, votre vécu, le retour au domicile,...)
- Une (ou plusieurs) consultation (s) de prévention de votre choix : sage-femme, diététicienne, tabacologue, assistante sociale.

Vous avez la possibilité de prendre rendez vous pour le suivi personnalisé via l'application **Materniteam** ou contacter Amélie RICHARD au 06 31 37 69 12 ou 05 56 16 83 94 ou par mail sur amelie.richard@elsan.care

BIBLIOTHÈQUE PARTICIPATIVE : Une bibliothèque est à votre disposition. L'emprunt de livres est possible via l'application **Materniteam** ou contact avec Amélie RICHARD.

En dehors de ce parcours vous avez toujours la possibilité de bénéficier de divers services / ateliers :

ENTRETIEN PERSONNALISÉ SAGE-FEMME LIBÉRALE : À partir du 4^{ème} mois, les futurs parents peuvent bénéficier d'un **entretien prénatal précoce** d'une heure avec une sage-femme. Ce rendez-vous est remboursé à 100% par votre Assurance Maladie. Cet entretien est un moment privilégié pour échanger sur divers sujets (la grossesse, la nutrition, l'accouchement, la puériculture, la situation familiale...)

Ensuite, sept cours de préparation à la naissance sont proposés pour aborder les thèmes autour de l'accouchement. Afin de répondre aux différentes attentes des parents, il existe plusieurs approches : classique ou spécifique : Hypnose - Méthode Bonapace - Méthode de Gasquet, Winner Flow - Eutonie...

LA SOIRÉE DES PÈRES/COPARENTS : Le Docteur Renaud BENICHOU organise une fois par mois, par groupe de 15 pères/coparents, une soirée d'information et d'échange de 19h à 21h.

CAFÉS DES FUTURES MAMANS ET CAFÉS DES PARENTS : Des temps d'échanges informels autour de la parentalité sont organisés par la référente Materniteam accompagnée d'une sage-femme, une fois par mois au sein de la maternité. Inscription possible via l'application **Materniteam** ou auprès d'Amélie RICHARD.

DES CONSULTATIONS AVEC UNE PSYCHOLOGUE : Une psychologue est présente dans le service maternité sur rendez-vous.

AIDE AU SEVRAGE TABAGIQUE : Une sage-femme tabacologue est à votre disposition pour des consultations de tabacologie et d'aide au sevrage tabagique. Elles sont assurées auprès des femmes suivies par le centre Gaia avant pendant et après leur accouchement.

LA MATERNITÉ JEAN VILLAR PROPOSE ÉGALEMENT D'AUTRES ATELIERS THÉMATIQUES

- Conseils en portage bébé
- Atelier massage bébé
- Accueillir votre bébé
- Informations et sensibilisations aux situations d'urgences
- Chant prénatal
- Ateliers santé environnementale
- Ateliers thalasso thérapeutique bain bébé
- Rencontres ostéopathiques

Vous retrouverez toutes les coordonnées des professionnels qui vous accompagnent en début de ce livret.

Plus d'informations sur l'application **Materniteam**



LA VISITE DE LA MATERNITÉ EN VISIOCONFÉRENCE

Vous avez la possibilité de prendre RDV pour la visite de la maternité, en visioconférence via l'application gratuite **Materniteam**

La naissance



CE QU'IL FAUT RETENIR

QUAND VENIR À LA MATERNITÉ ?

Quel que soit le terme de votre grossesse en cas de :

- Fièvre supérieure à 38°
- Chute, choc, accident
- Contractions utérines fréquentes et/ou douloureuses
- Perte de sang ou perte des eaux (même sans contraction)
- Diminution ou absence de mouvements du bébé
- Dépassement du terme

Que faire en cas d'urgence ?

Vous pouvez contacter votre obstétricien à son cabinet ou contacter la sage-femme et l'équipe de garde 24h/24 au **05 56 16 81 72**

OÙ SE RENDRE LE JOUR DE L'ACCOUCHEMENT

Présentez-vous directement au 2^{ème} étage de la polyclinique.

Vous y serez accueillie de jour comme de nuit : une sonnette a été mise en place à l'entrée des salles de naissance.

Le père/coparent est toujours le bienvenu. En son absence, une seule personne de votre choix pourra vous accompagner pendant votre accouchement. Pour des raisons d'hygiène et de confort, les visites ne sont pas autorisées en salle de naissance. Votre accompagnant doit respecter les consignes et les règles d'hygiène en vigueur dans le service (port d'une tenue, lavage des mains...).

L'ÉQUIPE MÉDICALE

L'équipe des gynécologues-obstétriciens et d'anesthésie sont de garde 365 jours par an et 24h/24.

Il est donc possible que vous ne soyez pas prise en charge par l'obstétricien qui a suivi votre grossesse.

Les 8 obstétriciens travaillent de façon identique et discutent entre eux des dossiers lors de staffs hebdomadaires dans le respect de votre projet de naissance.

COMMENT SE PASSE L'ACCOUCHEMENT ?

L'analgésie péridurale

Proposée à toutes les patientes qui le désirent, sous forme de PCEA : la patiente gère elle-même les doses l'analgésiant, en fonction de sa réceptivité à la douleur, toujours sous le contrôle de professionnels.

Techniques / pratiques proposées

Mise à disposition de ballons, de galettes et d'un fauteuil d'étirement afin de faciliter le travail.

Possibilité d'accoucher sur le côté, Méthode "BERNADETTE DE GASQUET".

L'homéopathie

L'homéopathie convient à tous. L'équipe médicale saura vous orienter vers le bon traitement. Le médicament homéopathique est un médicament à base de substances d'origine végétale, animale, minérale ou chimique.

La césarienne

Lors de césarienne programmée, possibilité de la présence du père/coparent auprès de la maman au bloc opératoire.

COMMENT SE PASSE LA PRISE EN CHARGE DE MON BÉBÉ ?

L'équipe de pédiatrie se compose de 5 pédiatres-réanimateurs qui peuvent intervenir 24h/24 et 7 j/7.

Votre nouveau-né sera examiné deux fois pendant votre séjour, entre 24h et 48h de vie et le jour de la sortie (les pédiatres sont conventionnés à honoraires libres).



Le trousseau



Il faut préparer **2 valises**, une petite pour la salle de naissance et une seconde pour votre séjour :

POUR LA SALLE DE NAISSANCE

Pour votre bébé :

- 1 body manche longue
- 1 brassière en laine
- 1 paire de chaussettes
- 1 pyjama.
- 1 bonnet coton (petite taille)
- 1 bavoir
- 1 gigoteuse ou turbulette
- 1 drap housse pour le berceau
- 1 petite couverture polaire

Pour vous :

- 1 chemise de bloc vous sera fournie

POUR LE SÉJOUR

Pour votre bébé :

- 6 bodys
- 2 gilets (vestes chaudes)
- 4 paires de chaussettes
- 6 pyjamas
- 6 bavoirs
- 3 serviettes
- ou sorties de bain
- 6 langes coton
- 2 draps housse (berceau)
- 2 gigoteuses ou turbulettes
- 1 thermomètre classique (rectal)

Pour vous :

- Des culottes extensibles en filet ou en coton confortables
- 1 trousse de toilette avec savon
- Des serviettes de toilette
- 1 flacon de savon liquide «hygiène intime»

Pour l'allaitement :

- 1 chemise de nuit s'ouvrant largement
- 2 soutiens-gorge, coquilles d'allaitement, coussinets, coussin d'allaitement (recommandés)

Nous vous recommandons de laver tous les vêtements de votre bébé avant la naissance.

POUR LA SORTIE : Prévoyez des vêtements appropriés à la saison et un siège auto adapté pour un retour en toute sécurité.

CÉSARIENNE : « MAMAN CONNECTÉE »

La Polyclinique Jean Villar vous propose une solution innovante pour limiter la sensation de séparation avec son enfant lors d'une césarienne :

Ce système permet de :

- Limiter le stress lié à la séparation et favoriser la récupération rapide.
- Maintenir l'unité familiale « père/coparent-mère-enfant ».
- Promouvoir le lien entre la maman et le bébé.
- Limiter le stress créé par l'atmosphère et l'environnement technique.
- Créer une expérience unique et innovante.

Si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif renseignez vous auprès de l'équipe de la maternité.



Séjourner en famille



VOTRE SÉJOUR À LA MATERNITÉ : Après l'accouchement, vous restez 2 heures en salle de naissance, votre bébé auprès de vous. Vous êtes ensuite accompagnés avec votre bébé dans le service maternité en chambre double ou individuelle selon votre demande et les disponibilités du service.

OBJET DE VALEUR : Nous vous recommandons de n'apporter que les objets strictement utiles à votre séjour et de laisser vos bijoux et grandes sommes d'espèces à votre domicile. **À défaut de cette précaution, la polyclinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.**

DURÉE DU SÉJOUR : LA DURÉE DU SÉJOUR PEUT ÊTRE MODULABLE.

- 4 jours en moyenne pour un accouchement par voie basse / 5 jours en moyenne si votre enfant est né par césarienne

VISITES : Pour votre confort et celui de votre bébé, les visites sont autorisées **de 12h à 20h** ; nous vous conseillons pas plus de 3 visiteurs en même temps. Pour limiter les risques infectieux, les animaux, les plantes en terre ou les fleurs coupées dans de l'eau et les aliments périssables provenant de l'extérieur sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ces règles peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire, merci de prendre connaissance des informations diffusées sur le site de la clinique.

SILENCE : Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans toute la clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNANT : Avec le choix d'une chambre individuelle, une personne majeure et autonome peut séjourner aux côtés de la maman et du bébé. Si l'accompagnant souhaite bénéficier des prestations hôtelières, il est nécessaire de se renseigner auprès du service de maternité. Pour le bon déroulement du séjour, des règles et consignes de l'établissement sont à respecter :

L'hébergement :

- Par respect pour le personnel, une tenue correcte est exigée pour la maman et son accompagnant.
- Veiller à fermer la porte de la salle d'eau lors de son utilisation.
- Veiller à ce que rien ne gêne l'ouverture de la porte de la chambre.
- Un placard est à votre disposition pour vos effets personnels.
- La sonnette permet de contacter l'équipe en cas de besoin.

NOS OFFRES HÔTELIÈRES : 4 prestations sont mises à votre disposition.

Pour plus de renseignements, consulter le verso de la fiche de préadmission glissée dans ce passeport.

LA CHAMBRE CALM «COMME A LA MAISON» : Dans la cadre de notre projet de service d'accompagnement à la parentalité, cette chambre particulière est proposée à la nouvelle famille afin de favoriser les premiers liens d'attachement.

RESTAURATION ET SERVICES PERSONNALISÉS : Le bon déroulement de votre séjour et votre rétablissement passe également par votre confort et votre bien être. Pour cela, l'établissement met à votre disposition une offre variée de produits et services que vous retrouverez dans l'offre Symphonia.

PHOTOGRAPHE : une photographe passe dans le service maternité les lundis, mercredis et vendredis, elle est joignable à partir de 12h ou sur RDV à agnes.photographe@gmail.com ou au 06 34 90 77 64.

Toute patiente inscrite dans cette maternité s'engage à respecter le travail des professionnels de santé sans distinction de sexe, de race ou de croyance. Tout est mis en œuvre pour la sécurité de vos soins et le respect des bonnes pratiques. Notre équipe médicale se compose de femmes et d'hommes ; en vous inscrivant dans notre maternité, vous vous engagez à être prise en charge par cette équipe.

Retour à la maison



CE QU'IL FAUT RETENIR

A votre sortie l'équipe soignante vous remettra un livret «Votre retour à la maison» qui vous donnera des informations sur votre santé, sur celle de votre enfant et des conseils pour un environnement sain dans votre habitat.

Prévoir des vêtements appropriés à la saison pour Bébé et un siège auto adapté pour un retour en toute sécurité.

RESTEZ EN LIEN AVEC LA MATERNITÉ

La maternité restera à votre écoute. Vous pourrez appeler au 05 56 16 41 27

LES CONSULTATIONS À NE PAS OUBLIER

- Voir votre obstétricien 6 à 8 semaines après l'accouchement, notamment pour l'entretien post-natal obligatoire.
- Faire la 1^{ère} consultation pédiatrique dans les 10 jours suivant la naissance

LES PRINCIPAUX RELAIS MÉDICAUX APRÈS LA MATERNITÉ

- La PMI de votre secteur (sage-femme ou puéricultrice)
- Des sages-femmes libérales
- Le pédiatre ou le médecin traitant
- En cas d'urgence : Composez le 15 ou le 112 (portable)
- Urgences pédiatriques

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

LE JOUR DE VOTRE DÉPART :

- Votre sortie est fixée par la sage-femme en accord avec l'obstétricien et par le pédiatre qui suit votre enfant.
- Les formalités administratives de sortie s'effectuent durant les heures d'ouverture du bureau des admissions (du lundi au vendredi de 7h à 18h30). En dehors de ces horaires, vous pouvez vous présenter à l'accueil de l'établissement.
- Les prescriptions médicales vous seront remises avant votre départ par la sage-femme.

AFFILIATION DE L'ENFANT À LA SÉCURITÉ SOCIALE :

Pensez à remplir le formulaire de demande de rattachement de l'enfant, d'y joindre l'extrait de naissance (original) et la photocopie de l'attestation du parent sous qui l'enfant sera affilié.

Possibilité de passer par le site internet « Ameli » de l'Assurance Maladie.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR :

Adressez la facture acquittée avec le bulletin d'hospitalisation à votre mutuelle dès votre sortie de la maternité, pour un éventuel remboursement selon vos garanties.

ENVOI DE L'EXTRAIT DE NAISSANCE :

N'oubliez pas de joindre un extrait de naissance à :

- Votre mutuelle
- Votre caisse d'allocations familiales (possibilité de le faire par internet)
- Votre employeur

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Vous devrez obligatoirement, et en application des textes légaux, signer une attestation circonstanciée indiquant que vous avez bien été informée des risques encourus pour votre santé et celle de votre enfant le cas échéant.

Votre avis est précieux pour permettre à l'ensemble des professionnels de l'institution de progresser et afin de rendre votre séjour le plus agréable possible. Il sera pris en compte via un questionnaire en ligne **e-satis** que vous recevrez de la Haute Autorité de Santé (HAS), nous vous remercions de bien vouloir le compléter.



LES BONS GESTES À ADOPTER

POUR UNE GROSSESSE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN

Nous faisons entrer dans nos maisons toutes sortes de substances chimiques au quotidien (produits d'entretien, cosmétiques...). Dès la période intra-utérine, ces substances peuvent entrer en interaction avec le métabolisme vulnérable de bébé.



DANS MON LOGEMENT

J'aère mon logement **tous les jours, au moins 10 min** (même en hiver) pour renouveler l'air et je vérifie le bon fonctionnement de ma ventilation.



Je m'abstiens de fumer et je demande à mon entourage de ne **pas fumer à l'intérieur**.

PRÉPARER LA CHAMBRE DE BÉBÉ

Je planifie les travaux de la chambre de bébé **au plus tôt** (au moins un mois avant son arrivée). J'aère longuement et régulièrement la pièce.



Lorsque cela est possible, j'évite de **faire les travaux moi-même**. Les matériaux et meubles neufs peuvent émettre des substances chimiques pouvant être toxiques.

DANS LA SALLE DE BAIN

Je limite le nombre de produits cosmétiques. Je privilégie les **plus simples et naturels** (liste d'ingrédients courte) et ceux porteurs d'un **label reconnu***. Je me renseigne sur le bon usage des huiles essentielles.



Je diminue les produits en spray (parfums, laques) qui peuvent me faire **inhaler des substances nocives**.

LE MÉNAGE

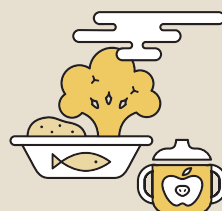
Je limite le nombre de produits ménagers. Je privilégie les **produits simples et naturels** (bicarbonate de sodium, vinaigre blanc, savon noir) ou les produits porteurs d'un **label reconnu***.



J'évite les produits d'ambiance (encens, désodorisants, bougies parfumées) qui peuvent émettre des substances chimiques pouvant être toxiques.

À LA CUISINE

Pour limiter les éventuels résidus de pesticides, j'**épluche et je lave** les fruits et légumes. Je privilégie les récipients en verre pour conserver et réchauffer mes aliments.



J'évite de réchauffer les repas dans des **récipients en plastique**, la chaleur pouvant permettre la migration de substances dans les aliments.

LES BONS GESTES À ADOPTER

POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN POUR BÉBÉ

A la naissance, l'organisme immature des enfants est plus perméable aux produits présents dans leur environnement : ainsi les bébés sont particulièrement vulnérables à la présence de substances toxiques dans leur quotidien.



LA CHAMBRE DE BÉBÉ

J'aère une fois par jour, **au moins 10 min** la chambre de bébé, pour renouveler l'air et **éliminer les polluants** qui peuvent être émis par certains matériaux (peintures, meubles, décoration).



J'évite les produits d'ambiance dans la chambre de bébé. Ils peuvent émettre des substances chimiques pouvant être toxiques.

DANS LA SALLE DE BAIN

Je suis vigilant(e) dans le choix des produits : j'évite les produits sans rinçage, je privilégie les **produits simples, naturels ou labellisés***. Je préfère pour la toilette de mon enfant, l'eau et le savon surgras.



Je limite le nombre de cosmétiques : la peau de bébé est plus sensible à certaines substances qui peuvent être présentes dans les cosmétiques. Je ne parfume pas bébé.

LES VÊTEMENTS DE BÉBÉ

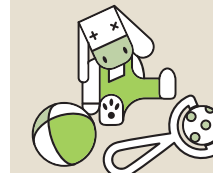
J'achète des vêtements plutôt **simples** sans motifs et imprimés plastifiés qui peuvent contenir des substances indésirables.



Je ne mets pas la peau fragile de bébé **en contact avec des vêtements neufs** sans les laver avant.

LES JOUETS

Je lave ou j'aère tous les jouets et peluches **avant de les donner à bébé**.



Je ne laisse pas bébé **porter n'importe quel jouet en plastique à la bouche**, car il peut contenir des substances chimiques pouvant être toxiques.

LA CUISINE

Je préfère les biberons en verre. Pour limiter les éventuels résidus de pesticides, j'**épluche et je lave les fruits et légumes** pour les repas de mon enfant.



J'évite de réchauffer les repas de bébé dans des **récipients plastiques** car la chaleur peut permettre à certaines substances de migrer dans les aliments.

*quelques labels de confiance :



pour en savoir plus découvrez les guides Nesting sur www.projetnesting.fr

Nous vous invitons à venir participer à nos ateliers « Santé Environnementale ».

Droits & devoirs



Accès à l'information et aux soins, consentement éclairé

La loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements et actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Informations sur un dommage associé aux soins

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement. Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivants la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

Accès au Dossier Patient

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la polyclinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de la Clinique.

La communication de ces informations à lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures.

Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la Direction de la polyclinique, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés. En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction de la Clinique veille

à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

Associations

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher. Si vous souhaitez les contacter, une liste des associations présentes dans la région avec leurs missions est disponible au niveau de l'affichage général de la polyclinique. Cette liste n'est pas exhaustive.

Don d'organes et de tissus

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1er janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches.

Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr Agence de la Biomédecine

Directives anticipées

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du Code de la Santé Publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. À tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

Désignation de la personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la polyclinique. Cette désignation est révocable à tout moment.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

Patients mineurs et patients majeurs sous tutelle

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les 2 parents ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur).

Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

Non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

Information sur les traitements de données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de la polyclinique Jean Villar membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement.

Vous disposez de droits sur vos données – accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement – pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement www.elsan.care/clinique, ou sur demande à l'accueil de l'établissement.

La notice d'information est également affichée dans les salles d'attente de l'établissement.

La polyclinique Jean Villar et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données). La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de la polyclinique Jean Villar et du groupe ELSAN. Elle répond aux questions suivantes :

- (1) Qui collecte vos données à quelles fins ?
- (2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ?
- (3) Qui peut accéder à vos données ?
- (4) Combien de temps vos données sont conservées ?
- (5) Où sont conservées mes données ?
- (6) Quels sont vos droits sur vos données ?

Entrepôt de données de santé

Entrepôt de données de santé à des fins de recherches médicales et/ou d'analyses médico-économiques. Sauf opposition de votre part, les données vous concernant (ou concernant votre enfant) collectées et traitées pour les besoins de votre prise en charge au sein d'un Etablissement de santé Elsan, sont collectées par Elsan SAS, Responsable de traitement, pour des finalités d'intérêt public au sein de l'entrepôt de données de santé « l'Entrepôt de données Elsan » ou « EDS Elsan », sous une forme ne permettant pas votre identification directe. Dans le respect des dispositions réglementaires applicables, les données de l'entrepôt EDS Elsan sont susceptibles de faire l'objet d'une réutilisation ultérieure à des fins de recherche, d'étude ou d'évaluation dans le domaine de la santé.

La liste des études et recherches utilisant les données de l'entrepôt est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS Elsan sur le site internet institutionnel d'Elsan à l'adresse suivante : <https://www.elsan.care/fr/eds>, les notices d'information de chacun de ces traitements y sont également mis à disposition.

Conformément à la délibération N° 2023002 de la CNIL du 12/01/2023, les données de l'entrepôt pourront également être traitées par Elsan pour les finalités d'amélioration de la qualité des soins et d'analyse médico-économique, ainsi que pour étudier la faisabilité et préparer la mise en œuvre de recherches sur cohorte.

Pour en savoir plus, une notice d'information complète est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS Elsan sur le site internet institutionnel d'Elsan à l'adresse suivante www.elsan.care/fr/eds ou sur demande à l'accueil de l'établissement.

Cette notice fait également l'objet d'un affichage dans les principales salles d'attente de l'établissement. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation, ainsi que du droit de communiquer vos directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

En particulier, vous pouvez à tout moment, et sans vous justifier vous opposer aux traitements mis en œuvre dans le cadre de l'entrepôt de données.

L'ensemble de vos droits peuvent être exercés en remplissant le formulaire d'exercice des droits disponible à l'adresse suivante : <https://www.elsan.care/fr/eds>, vous pouvez également vous adresser directement munie d'un justificatif d'identité auprès de l'accueil de l'Etablissement ou auprès du délégué à la protection aux données du groupe Elsan à l'adresse électronique suivante : dpoeds@elsan.care.

Enfin, vous bénéficiez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL - www.cnil.fr
Identité du Responsable de traitement : Elsan, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 802 798 934 Paris, dont le siège social est situé 58 bis, rue La Boétie, Paris 8ème.

Mon Espace Santé

L'espace numérique de santé « Mon Espace Santé » est disponible aux usagers du système de santé depuis janvier 2022.

Ce service numérique individuel a été mis en place et est géré par l'Assurance Maladie afin de faciliter vos démarches et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, il remplace le dossier médical partagé.

Cet espace numérique permet de :

- Stocker et partager toutes les données de santé : ordonnance, traitements, résultats d'examens, imagerie médicale, antécédents médicaux et allergies, compte-rendu d'hospitalisation, vaccination ;
- Échanger avec vos professionnels de santé via une messagerie sécurisée.

Seuls les professionnels que vous autorisez peuvent consulter votre dossier et ils sont tenus au respect du secret médical. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr> ou sur le site <https://www.monespacesante.fr>

Recherche

Chaque patient est informé de l'éventualité que ses données anonymisées puissent être utilisées à des fins de recherche, en application de l'article 59 de la loi Informatique et Libertés, les personnes se prêtant à la recherche et/ou leurs représentants légaux sont, en application de l'article 57 de cette même loi, préalablement et individuellement informés du traitement de leurs données à caractère personnel via ce livret d'accueil. Le patient et/ou ses représentants légaux ont le droit de refuser que ses données médicales soient utilisées à des fins de recherche. La personne qui entend s'opposer au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de recherche dans le domaine de la santé peut exprimer, à tout moment, son opposition par tout moyen auprès de l'établissement détenteur de ces données.

Commission Des Usagers

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation. Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé.

Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CDU est affichée dans le hall d'accueil.

Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre soignant dont vous dépendez.

Pour contacter un représentant des usagers : Mr Christian GOURMANEL - Association AMI33 - mail: cg@gmnl.fr ou Mme Régine BOS - Ligue contre le Cancer - mail: gina.bos59@gmail.com



Comité de LUTte contre la Douleur

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit-être en toute circonstance traitée... ». Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique.

N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Au sein de l'établissement le CLIN (ou EOH) organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée du personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance

Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

Bientraitance

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Identité Nationale Santé (INS)

Bien identifiée, bien soignée !

Depuis le 1er janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée Identité Nationale de Santé (INS) qui vous est unique qui est destinée à faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans votre prise en charge sanitaire de votre suivi médico-social. Cela contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins.

Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé (bientôt à votre disposition). Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant.

Traitement des plaintes et des réclamations

Plaintes ou réclamations de nature commerciale

En cas de litige entre un patient et la polyclinique, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. À défaut d'accord à l'amiable, le patient a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- Soit par courrier adressé à l'AME CONSO - 11 Place Dauphine - 75001 PARIS.

Plaintes ou réclamations de nature médicale

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Si vous souhaitez faire remonter une plainte ou une réclamation concernant votre hospitalisation, veuillez prendre attache avec le responsable de service de soins qui vous recevra pour comprendre votre situation.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé(e) qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévu à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier.

Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement.

Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

LUTTER CONTRE LA DOULEUR NOTRE ENGAGEMENT

RECONNAÎTRE

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

PRÉVENIR & SOULAGER

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthodes non-médicamenteuses, etc.).

ÉVALUER

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

LA DOULEUR N'EST PAS UNE FATALITÉ PARLONS EN !



Suivez nous sur les réseaux : FACEBOOK



Mon projet de naissance



Merci de rédiger ci-dessous votre projet de naissance. Ce document est à remettre aux professionnels qui vous prennent en charge à n'importe quel moment de la grossesse sous réserve de pouvoir en discuter avec un obstétricien ou une sage-femme.

Large area for writing the birth plan, enclosed in a pink border. The area contains horizontal dotted lines for writing.

CHARTRE DU PATIENT HOSPITALISÉ

Toute personne est libre de choisir l’établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d’urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent la qualité de l’accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L’information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu’elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu’avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l’utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n’aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu’elle recevra.

CHARTRE D’ACCUEIL DU NOUVEAU NÉ ET DE SA FAMILLE

Selon les recommandations de l’OMS, la maternité de la polyclinique Jean Villar s’engage à accompagner les parents pour vivre au mieux la naissance de leur enfant, afin de l’accueillir en douceur et en toute sécurité, pour lui apporter des soins adaptés à ses besoins physiologiques.

L’équipe de la maternité met tout en œuvre pour vous accueillir dans de bonnes conditions lors de la naissance de votre bébé. Elle vous accompagnera au mieux afin d’évaluer les besoins et les rythmes de votre bébé, elle vous soutiendra dans votre choix d’alimentation de votre bébé.

Attentifs à votre bien-être lors de votre suivi de grossesse, nous vous proposons des visites de la maternité, des séances de préparation à la naissance, des réunions de futurs papas. Vous pourrez ainsi exprimer vos souhaits, et faire part de vos interrogations.

Le service de la maternité participe à une démarche de sensibilisation autour de la santé environnementale soutenue par l’ARS (Agence Régionale de la Santé). L’objectif est de réduire l’exposition aux substances considérées nocives pour les femmes enceintes et les bébés.

Afin de faciliter la naissance et le lien parents/enfant, nous nous efforcerons de respecter vos besoins et ceux de votre bébé pendant le travail et l’accouchement.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l’établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s’expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d’un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l’accueil qu’elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d’être entendue par un responsable de l’établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu’elle estimerait avoir subis dans le cadre d’une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.

Mon Parcours de Grossesse

1^{er}

TRIMESTRE

2^{ÈME} MOIS

- Consultation obstétricale de début de grossesse : le
- Bilan de grossesse - Sérologie

3^{ÈME} MOIS

- Consultation obstétricale : le
- 1^{ère} échographie : le
- Bilan biologique
- Déclaration de grossesse CAF et CPAM
- Prise de RDV pour l’entretien prénatal du 4^{ème} mois : voir avec votre sage-femme.

2^{ème}

TRIMESTRE

4^{ÈME} MOIS

- Consultation obstétricale : le
- Bilan biologique
- Entretien prénatal avec la sage-femme : le
- Inscription à la maternité

5^{ÈME} MOIS

- Consultation obstétricale : le
- 2^{ème} échographie : le
- Bilan biologique

6^{ÈME} MOIS

- Consultation obstétricale : le
- Bilan biologique
- Prise de RDV pour les cours de préparation à la naissance

3^{ème}

TRIMESTRE

7^{ÈME} MOIS

- Consultation obstétricale : le
- 3^{ème} échographie : le
- Bilan biologique
- Rendez-vous consultation d’anesthésie : 05.56.94.40.80 le

8^{ÈME} MOIS

- Consultation obstétricale : le
- Bilan biologique
- Préparation de votre arrivée (papiers + valises) pour ne rien oublier le Jour J

9^{ÈME} MOIS

- Consultation obstétricale : le
- Consultation avec bilan biologique
- Rendez-vous du 9^{ème} mois avec la sage-femme

LE JOUR J

- Prévenir si possible le bloc obstétrical de votre arrivée au 05.56.16.81.72
- Prendre papiers + valises
- Présentez-vous à la polyclinique